

Décret
de suppression des paroisses
Saint-Norbert et Sainte-Hélène,
de modification des limites territoriales de la paroisse
Saint-Eusèbe et de changement de nom
de la paroisse Saint-Eusèbe

Considérant que la paroisse Saint-Eusèbe a été érigée le 11 juillet 1848 par Mgr Joseph Signay, alors archevêque de Québec;

Considérant que la paroisse Saint-Norbert a été érigée le 18 avril 1855 par Mgr Thomas Cooke, alors évêque de Trois-Rivières;

Considérant que la paroisse Sainte-Hélène a été érigée le 13 septembre 1860 par Mgr Thomas Cooke, alors évêque de Trois-Rivières;

Considérant la nécessité de mettre en commun les ressources humaines et financières afin d'assurer la réalisation d'un projet pastoral missionnaire qui contribue à la qualité de l'évangélisation, but premier de la mission de l'Église;

Considérant que les paroisses Saint-Eusèbe, Saint-Norbert et Sainte-Hélène font partie de la même équipe pastorale et qu'elles sont desservies par la même équipe pastorale;

Considérant l'avis favorable des assemblées de consultation des paroissiens et des paroissiennes, considérant l'avis unanime de l'équipe pastorale et considérant les résolutions unanimes des Assemblées de fabrique des trois paroisses concernées à l'effet que les paroisses Saint-Norbert et Sainte-Hélène soient supprimées et que leur territoire soit rattaché à la paroisse Saint-Eusèbe.

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis positif du curé concerné et celui du Conseil presbytéral du diocèse de Nicolet le 9 octobre 2013:

- 1 - Je supprime et déclare supprimées les paroisses Saint-Norbert et Sainte-Hélène;*
- 2 - Je rattache et déclare rattaché au territoire de la paroisse Saint-Eusèbe le territoire des deux paroisses supprimées;*
- 3 - J'autorise, conformément à la Loi sur les fabriques, article 21, le changement de nom de la paroisse Saint-Eusèbe en celui de paroisse Bienheureux-François-de-Laval dont la fête liturgique se célèbre le six mai de chaque année.*

- 4 - Je fixe conformément à la Loi sur les fabriques le siège de la paroisse Bienheureux-François-de-Laval au 100, rue Saint-Jean-Baptiste Sud, Princeville, Québec, G6L 5A5;
- 5 - Les personnes qui sont domiciliées sur le territoire des deux paroisses supprimées seront à compter du 1^{er} janvier 2014 des paroissiens et des paroissiennes de la paroisse Bienheureux-François-de-Laval;
- 6 - Les registres paroissiaux, les documents d'enquêtes prénuptiales et les autres documents d'archives des paroisses supprimées seront transférés et conservés dans des fonds distincts au siège de la paroisse Bienheureux-François-de-Laval : des registres paroissiaux de l'année courante seront conservés dans les trois églises servant au culte de la paroisse Bienheureux-François-de-Laval.
- 7 - Les biens, en termes d'actif et de passif, des paroisses supprimées seront remis à la paroisse Bienheureux-François-de-Laval et administrés par la fabrique du même nom.
- 8 - Les trois églises situées sur le territoire de la paroisse Bienheureux-François-de-Laval conserveront leur titulaire : Saint-Eusèbe, Saint-Norbert et Sainte-Hélène.
- 9 - Le présent décret sera rendu public par voie de publication, d'affichage ou de lecture dans les églises Saint-Eusèbe, Saint-Norbert et Sainte-Hélène le dimanche suivant sa réception et entrera en vigueur le premier janvier deux mille quatorze.

DONNÉ à Nicolet, le vingt-huit novembre deux mille treize.

évêque de Nicolet

chancelier